

CONTRAT DE PORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ENTRE :

La Société GUARANI ATLANTIQUE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 30 000 Euros

Dont le siège social est au 7, Quai Jean Moulin – 69001 LYON

Immatriculée au RCS de LYON sous le n° 527 931 240

Représentée par Monsieur Bastien BUIT

Agissant en qualité de Directeur Général

Dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée : "**LE BENEFICIAIRE** "

ET :

La Société HIGHSKILL

Dont le siège social est au 66, Avenue Des Champs-Élysées - 75008 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 920 311 818

Représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE

Agissant en qualité de Dirigeant

Dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée : "**LA SOCIETE DE PORTAGE**"

(LE BENEFICIAIRE et LA SOCIETE DE PORTAGE étant ci-après collectivement désignés les « Parties » ou individuellement une « Partie ».)

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

1) La Société **HIGHSKILL** est une société de portage salarial, tel que défini à l'article L 8241-1 du Code du Travail et a, à ce titre pour activité de fournir à ses Bénéficiaires des prestations de services de nature intellectuelle, en rapport avec les compétences de ses Consultants salariés.

2) Monsieur **Bechir TABOUBI**, (Ci-après désigné aux termes des présentes le « *Consultant* ») est actuellement salarié auprès de la société **HIGHSKILL** aux termes d'un contrat de travail en portage salarial et dispose d'une expérience et de compétences en ingénierie.

3) C'est dans ce contexte que le **Consultant** et le **Bénéficiaire** se sont rapprochés et que le **Bénéficiaire** s'est montré désireux de confier au **Consultant** une ou plusieurs missions à accomplir, telles que visées ci-après.

Le **Bénéficiaire** a ainsi pu s'assurer que le **Consultant** dispose d'un niveau d'expérience et de qualification lui permettant d'exécuter en parfaite autonomie les missions à accomplir par ses soins, telles qu'elles seront définies aux termes des présentes.

Après avoir négocié les conditions de son intervention (contenu, planning, conditions financières ...), le **Consultant** a mis en relation le **Bénéficiaire** et la **Société de portage** dans le but de formaliser par le présent contrat de portage, les modalités d'exécution des prestations au profit du **Bénéficiaire**.

4) Les Parties entendent préciser que le présent contrat de portage de nature commerciale, est strictement autonome du contrat de travail liant le **Consultant** à la **Société de portage**.

Dès lors, dans le cadre des présentes, le **Consultant** accomplira ses missions en qualité de salarié de la **Société de portage** sans aucun lien de subordination envers le **Bénéficiaire**, qui à ce titre n'a pas la qualité d'employeur et n'en assurera pas les obligations.

Le **Bénéficiaire** précise également que son recours au portage salarial matérialisé par le présent contrat, correspond à une mission occasionnelle ne relevant pas de son activité normale et permanente et en vue de l'accomplissement d'une tâche ponctuelle nécessitant une expertise dont il ne dispose pas en interne.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Définir les modalités d'exécution des prestations telles que définies en **Annexe 1** (ci-après désignées les « **Prestations** »), à réaliser par le **Consultant** au profit du **Bénéficiaire**, selon le planning défini en **Annexe 1**.

Article 2. Modalités d'exécution

2.1 La prestation objet du présent contrat se déroulera sur le site de ONEPOINT, ci-après dénommé « le **Client** ». Le **Consultant** devra se conformer à la discipline fixée par le règlement des locaux dans lesquels il intervient et, dans le respect des conditions fixées par la législation du travail. De même, Le **Consultant** est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité, l'information sur les consignes de sécurité dans lesdits locaux et des horaires en vigueur auprès du **Client**.

2.2 Pendant toute la durée de la prestation, la **Société de portage** se doit de désigner un responsable dont la mission est de le représenter.

Pendant l'exécution des travaux, le **Client** demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de la **Société de portage**.

Le **Bénéficiaire** prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects, pouvant affecter l'ensemble des matériels et installations.

En conséquence, il dégage la **Société de portage** de toute responsabilité relative aux dégâts que les collaborateurs de ce dernier pourraient involontairement causer au cours de l'exécution des travaux, sauf s'il était prouvé à leur encontre une faute intentionnelle.

2.3. Obligations du Bénéficiaire :

- ⊙ Le **Bénéficiaire** s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement dans les délais et dans des conditions optimales des prestations imparties en vertu des présentes. De même, il remettra en temps utile tous les documents nécessaires au bon accomplissement des prestations contractuelles.
- ⊙ Le **Bénéficiaire** s'engage à informer la **Société de portage** dans les meilleurs délais, de tout évènement qui pourrait avoir une incidence sur la pérennité des prestations.
- ⊙ Le **Bénéficiaire** s'engage à assurer le contrôle de la bonne exécution des prestations par le **Consultant**.
- ⊙ En cas d'interruption de la prestation, quelle qu'en soit la cause, avant la réalisation de l'objet pour lequel le présent contrat est conclu, le **Bénéficiaire** s'engage à régler à la **Société de portage** les missions d'ores et déjà accomplies par le **Consultant** à la date de l'interruption sous condition de la clause 4.2.

Article 3. Responsabilité

Les Parties conviennent que les obligations de la **Société de portage**, au titre de sa prestation d'assistance technique, sont des obligations de moyens, dans la mesure où la **Société de portage** ne dispose pas de la maîtrise d'œuvre des travaux informatiques ou organisationnels et n'a pas accès à l'ensemble des informations qui s'y rapportent.

Article 4. Rémunération – Remboursement de frais

4.1- Rémunération des prestations

Le coût de la réalisation des prestations, tel que négocié par le **Consultant** est défini en **Annexe 1** aux présentes.

4.2-Facturation – Modalités de règlement

Les prestations confiées à la **Société de portage** feront l'objet de relevés mensuels d'activité, et le cas échéant de notes de frais engagés avec accord préalable du **Bénéficiaire**, établis par la **Société de portage** et remis au **Bénéficiaire** pour contrôle et accord global.

La **Société de portage** établira chaque facture sur la base des relevés d'activité et notes de frais validés par le **Bénéficiaire** aux conditions figurant en **Annexe 1** aux présentes.

4.3. Remboursement des frais encourus

Outre la rémunération indiquée en annexe, les frais de déplacement du personnel de la **Société de portage**, hors site de prestation du **Client**, engagés à la demande du **Bénéficiaire** seront remboursés par le **Bénéficiaire** comme précisé aux Conditions Particulières.

Article 5. Durée

Le présent contrat de portage est conclu pour la période citée en annexe.

Les Parties conviennent de se réunir au plus tard 30 jours avant la date butoir sus définie, , en présence du **Consultant**, à l'effet, le cas échéant, de reporter la durée du présent contrat, ce qui sera matérialisé par la signature d'un avenant aux présentes.

Article 6. Résiliation

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter ses obligations contractuelles, le présent contrat de portage sera résilié de plein droit si bon semble à l'autre partie quinze (15) jours calendaires après une mise en demeure restée en tout ou en partie sans effet et contenant déclaration par la partie poursuivante de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Au cours de la 1^{ère} semaine de prestations, le contrat sera résiliable sous 48H.

Au cours du 1^{er} mois après la première semaine, cette résiliation sera réalisable sous un délai de 1 semaine.

Article 7. Incessibilité

Le présent contrat de portage est conclu intuitu personae. Il n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord particulier et préalable de l'autre Partie.

La **Société de portage** prend acte que le présent contrat a été consenti par le **Bénéficiaire** en fonction de la personnalité du **Consultant**. Aussi, l'accomplissement des prestations doit être accompli par le **Consultant**, toute sous-traitance étant expressément interdite.

Article 8. Propriété

Chacune des Parties restent titulaire des droits de propriété intellectuelle acquis antérieurement à la signature du présent contrat.

Le **Client** sera propriétaire des prestations décrites dans le présent contrat cadre et ses conditions particulières (annexe 1). La **Société de portage**, de convention expresse, cède le droit d'exploitation comprenant la cession des droits suivants : droit d'utilisation, droit de représentation, droit de démonstration, droit de reproduction permanente ou provisoire en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme, droit d'industrialiser le produit informatique résultant de la prestation, droit de commercialisation, droit de traduction, droit de correction, droit d'adaptation, droit d'arrangement, droit de modification ainsi que tous les droits du produit en résultant. La **Société de portage** garantit que cette œuvre de l'esprit ne contiendra aucune information confidentielle et ne mettra pas en œuvre des droits d'auteurs appartenant à des tiers.

Article 9 -Indépendance des parties

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat de portage, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation.

Article 10. Indivisibilité

L'annulation éventuelle d'une des clauses du présent contrat de portage par une décision de justice ou une sentence arbitrale ne saurait porter atteinte à ses autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

Article 11 – Notifications – Election de domicile

Sauf mentions contraires dans le présent Contrat, toute notification au titre des présentes sera faite par écrit et signée par ou au nom de la Partie qui l'adresse et sera remise en main propre contre décharge datée et signée du destinataire ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyée par e-mail.

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

Article 12. Droit applicable - Litiges

Le présent contrat de portage est régi par la loi française.

Tous les litiges auxquels le contrat de portage pourra donner lieu, notamment sur sa validité, son interprétation, son exécution et sa terminaison seront réglés de manière amiable entre les Parties, selon les principes de bonne foi et de recherche d'efficacité de l'acte souscrit.

Tout litige né à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat de portage et des contrats d'application en résultant sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du lieu du siège social du **Bénéficiaire**.

Article 13. Confidentialité et secret professionnel

Dans le cadre de la mission au sein du **Client**, la **Société de portage** et ses intervenants éventuels sont tenus au secret professionnel et doivent considérer comme confidentielles toutes informations de quelques natures qu'elles soient auxquelles ils auraient eu accès à l'occasion du présent contrat. Par conséquent, la **Société de portage** s'interdit de divulguer toutes les informations qui auraient pu lui être révélées à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La **Société de portage** se porte garant du respect de cette clause par l'ensemble de ses collaborateurs amenés à intervenir dans le cadre du présent contrat. La **Société de portage** ne peut, sans une autorisation écrite du **Bénéficiaire** diffuser les travaux faisant l'objet du présent contrat. Cette clause conservera effet à l'expiration du contrat.

Article 16. Non concurrence

Pendant la période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration du présent contrat, La **Société de portage** s'interdit d'effectuer, directement ou indirectement, des prestations de services, dans le domaine de l'ingénierie, auprès du **Client** et ce, au sein de la France métropolitaine.

Fait à BORDEAUX,

Le 02 Août 2023

En 2 exemplaires originaux

HIGHSKILL

Monsieur Mohamed ELLOUZE

Dirigeant

Signature

GUARANI ATLANTIQUE

Monsieur Antoine MEYER

Directeur Commercial

Signature

CONTRAT DE PORTAGE
ANNEXE 1

Description des prestations :

- Réaliser des développements.
- Maintenir les solutions tout en les corrigeant et en les faisant évoluer.
- Tester, identifier et traiter les dysfonctionnements des produits développés.

Lieu d'exécution : 29, Rue Des Sablons - 75116 PARIS ou
Télétravail
Date de début de la prestation : 04 Septembre 2023
Date de fin de la prestation : 01 Décembre 2023
Prix forfaitaire des prestations : 540€ HT
Echéance pour le paiement des factures : 30 jours date de facture le 15

Il sera demandé au sous-traitant de mentionner clairement le nom et le prénom de l'intervenant concerné par la facture.

Interlocuteur désigné par la **Société de portage** : Monsieur Mohamed ELLOUZE
Interlocuteur désigné par le **Bénéficiaire** : Madame : Chloé DELRIEUX

Fait à BORDEAUX,

Le 02 Août 2023

En 2 exemplaires originaux

HIGHSKILL

GUARANI ATLANTIQUE

Monsieur Mohamed ELLOUZE

Monsieur Antoine MEYER

Dirigeant

Directeur Commercial

Signature

Signature